

# RAYMOND JAMES<sup>MC</sup>

## RÈGLEMENT 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT

**DESTINATAIRES : Toutes les parties à l'appariement qui donnent ou exécutent des ordres ou qui agissent à titre de mandataire de :**

### **Raymond James Ltée**

Cette déclaration relative à l'appariement est transmise conformément au Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et l'instruction générale relative au Règlement 24-101 (collectivement le « Règlement »).

Elle s'applique à toutes les opérations assujetties au Règlement.

Nous confirmons que nous avons mis en œuvre, maintenu et appliqué les politiques et procédures conçues pour effectuer l'appariement des opérations conformément au Règlement.

## Raymond James Ltée